

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 21 mai 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Alexandre Roy a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle
Claude Paulin
Adam Rousseau
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 2 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **RÉ-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ré-ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Journalier opérateur;
- 4.0 Préposé aux parcs;
- 5.0 Technicien aux loisirs;
- 6.0 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique ;
- 7.0 Demande d'autorisation pour le projet de stabilisation du chemin de la Rivière sud;
- 8.0 Affaires nouvelles :
- 9.0 Période de questions (15 minutes);
- 10.0 Ajournement ou levée de la séance;

147-05.2019 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice

générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point suivant soit reporté :

- 3.0 Journalier opérateur

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

3.0 JOURNALIER OPÉRATEUR

Le point est reporté.

148-05.2019 4.0 PRÉPOSÉ AUX PARCS

CONSIDÉRANT QUE ce poste de préposé aux parcs a été affiché à l'interne et à l'externe ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection lors du processus d'entrevue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Gaétan Fontaine, préposé aux parcs selon les conditions de la convention collective et de la lettre d'entente, le tout conditionnel au succès de l'examen médical pré-embauche requis.

ADOPTION : 5 POUR

149-05.2019 5.0 TECHNICIEN AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT le mandat donné au club de placement de Windsor à effectuer l'ensemble du processus afin de combler la fonction de « technicien en loisirs » selon les termes de la résolution 044-02.2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations à la suite de ce processus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Pier-Étienne Deslandes, technicien aux loisirs aux conditions établies entre les parties ;

ET d'autoriser le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice des services municipaux, Madame Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

La directrice générale donne des explications.

150-05.2019 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE

SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE COMPORTANT UNE DÉPENSE ÉGALE OU SUPÉRIEURE AU SEUIL MINIMAL DE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ,c.C-27.1) (ci-après : le « CM » ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV ») une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV ;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique ;

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. A cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la

publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice des services municipaux assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : schampagne@axion.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligation du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
 - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure ;
 - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV ;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ)*, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.
6. Motif au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumission publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumission prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

151-05.2019 7.0 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE STABILISATION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le projet de stabilisation du chemin de la Rivière sud ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate et autorise Les Services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de stabilisation du chemin de la Rivière sud auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

QUE la demande d'autorisation contienne une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton d'autoriser Les Services EXP inc., à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à transmettre, si requis et lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux ;

QUE la municipalité s'engage à payer les frais relatifs à cette demande, y compris toute contribution financière exigible par le MELCC pour compenser, s'il y a lieu, l'atteinte aux milieux humides ou hydriques prévue à la section V.1 du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ET QUE ces frais soient assumés par la réserve des Carrières Sablières.

ADOPTION : 5 POUR

***** 8.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question.

152-05.2019 10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h08.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière